



## La Bourgmestre de la Ville de Tournai

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135§2 ;  
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques dans les rues, lieux et édifices publics ;

### **CONSIDERANT l'organisation des « Quatre cortèges » par les Amis de Tournai le dimanche 14 septembre 2025 ;**

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la commodité de passage dans les lieux publics ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu l'article 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du vendredi 12 septembre 2025 à partir de 06h00 au mardi 16 septembre 2025 à 12h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits à Tournai, Grand Place

**Article 2 :** Le dimanche 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit à la place Reine Astrid

**Article 3 :** Le dimanche 14 septembre 2025 de 12h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite à la place Reine Astrid.

**Article 4 :** Le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 12h30 jusque 20h00, le stationnement des véhicules est interdit à Tournai :

- rue du Parc
- rue Garnier (portion comprise entre la place Reine Astrid et la rue de la Loucherie)
- rue d'Espinoy
- Grand Place
- Rue de l'Yser
- rue des Orfèvres
- rue des Choraux
- rue du Four Chapitre
- rue des Maux
- rue Tête d'argent
- rue de Courtrai
- Marché au Jambon
- rue du Curé Notre-Dame

- place Paul Emile Janson
- rue de la Lanterne
- Quai Marché au Poisson
- rue des Puits l'Eau (basse)
- rue Tête d'Or
- rue de la Wallonie

**Article 5 :** Le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 14h00 jusque fin de l'événement, la circulation des véhicules est interdite à Tournai

- rue du Parc
- rue Garnier (portion comprise entre la place Reine Astrid et la rue de la Loucherie)
- rue d'Espinoy
- Grand Place
- rue de l'Yser
- rue des Choraux
- rue du Four Chapitre
- rue des Orfèvres
- rue des Maux
- placette aux Oignons
- rue Tête d'argent
- rue de Courtrai
- Marché au Jambon
- rue du Curé Notre-Dame
- place Paul Emile Janson
- rue de la Lanterne
- Quai Marché au Poisson
- rue des Puits l'Eau (basse)
- rue Tête d'Or
- rue de la Wallonie

**Article 6 :** Le dimanche 14 septembre 2025 de 14h30 à 17h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits à Tournai :

- Place Saint-Pierre
- rue de la Triperie
- rue du Pot d'Etain
- rue Poissonnière

**Article 7 :** Le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit (excepté organisateur) à Tournai, square Bonduelle dans son entièreté

**Article 8 :** Le dimanche 14 septembre 2025 à partir de 14h00 jusque fin de l'événement, la circulation des véhicules (excepté riverains) est interdite à la rue des Fossés, rue Dame Odile et rue de l'Hôpital Notre-Dame. Dans ces rues, la circulation est mise en double sens.

**Article 9 :** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de barrières Héras ainsi que des signaux routiers mobiles EI - CI - C3 - F43 -DI-C31a - C31b - F45c

**Article 10:** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

**Article 11:** Le présent arrêté sortira ses effets dès le placement de la signalisation ad hoc telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait à l'Hôtel de Ville, le 27 août 2025  
La Bourgmestre

Marie Christine MARGHEM

